

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22, et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Vu le contrat de prestation entre la SAS TRANS-FAIRE FORMATION et la Mairie de Mantès-la-Ville,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir recours à TRANS-FAIRE FORMATION pour la prestation de formation DEJEPS ASEC Coordinateur de Projet.

RH - 2025/0195

Signature du contrat de prestation entre la SAS TRANS-FAIRE FORMATION et la Mairie de Mantès-la-Ville

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature du contrat de prestation entre la SAS TRANS-FAIRE FORMATION, siégeant 1 rue Philidor, à Paris (75020), représenté par Monsieur Ramo ZAIDI, et la commune de Mantès-la-Ville, pour la réalisation d'une prestation de formation DEJEPS ASEC Coordinateur de Projet pour un agent de la collectivité pour un montant de 7 465,50 € TTC.

Article 2 :

La prestation de formation professionnelle est prévue du 19 mai 2025 au 10 juillet 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité et affichage
le 13/08/2025

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait à Mantès-la-Ville, le 25/07/2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY

Sami DAMERGY

